

Conseil Municipal du Jeudi 17 Octobre 2019

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Christine HOLLANDE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

. *Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 23 mai et 26 juin 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

1. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.
2. Convention d'occupation avec Sarthe Numérique.
3. Contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale (SPL) Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART).
4. Convention avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien concernant la refacturation du service SVP.
5. Convention avec la société CANIROUTE.
6. Convention de mise à disposition d'un local auprès de l'association SACOR MUSIC.
7. Subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain.
8. Décision modificative : Budget assainissement.
9. Décision modificative : Budget eau.
10. Décision modificative : Budget Ville.
11. Modification des Attributions de compensation.
12. Exécution des travaux d'élagage aux frais du propriétaire – Modalités de recouvrement.
13. Validation de l'organigramme des services.
14. Modification du tableau des emplois.
15. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.
16. URBANISME – PLUI : avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire.
17. Informations diverses.
 - 01- Droit de préemption urbain 2019 DIA
 - 02- Finances - Marchés publics.
 - ✓ Attribution du marché schéma directeur de l'eau
 - Attribution du marché Avenue François Mitterrand
 - Modification des régies de recettes et d'avances.

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Jeudi 17 Octobre 2019**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 20

Date de la convocation : 10/10/2019

Date d'affichage : 10/10/2019

L'an 2019 le 17 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 10/10/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LÉBOUIL ERIC, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MARTY FRANÇOISE par M. CHAMPION JEAN-MICHEL,
Mme LOIZON PATRÍCIA par M. PÉRISSET BERNARD,
Mme PÉGIS AUDE par Mme LE CONTE HELENE,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
M. PROU XAVIER par M. THIEFINE KARL,
Mme GAUTIER PEGGY par Mme BARDET GHUILAINE.

Secrétaire de séance :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Mme Lebeau Sonia, Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 23 mai et 26 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 23 mai et 26 juin 2019.

1 - Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Rapporteur : Mme Hollande

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT en date du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,
- ▶ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. VUILLEMIN demande que les Risques Psycho-Sociaux (RPS) soient intégrés dans le Document Unique.

Mme HOLLANDE précise que sans être formalisé dans le document unique, ce risque a été pris en compte dans l'étude des activités.

2 - Convention d'occupation avec Sarthe Numérique.

Rapporteur : M. Rétif

Dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement du numérique du territoire pour le Très Haut Débit, Sarthe Numérique doit construire un Point de Mutualisation (PM) dans la commune de Savigné L'Evêque au 52 rue Alphonse Lavallée.

Il convient donc de signer avec Sarthe Numérique une convention d'occupation sur l'emplacement ci-dessus mentionné.

Cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, soit 99 ans, avec tacite reconduction, et confère à Sarthe Numérique le droit d'occuper le terrain où sera édifié le PM, d'y implanter tous les supports de canalisations et d'y faire passer en surface ou en souterrain, toutes lignes et câbles nécessaires.

Cette convention est consentie et acceptée sans indemnité compensatrice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention et ses annexes,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et toutes pièces y afférentes.

3 - Contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale (SPL) Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART).

Rapporteur : M. Rétif

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation nous y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose à ses membres de mutualiser la fonction Délégué à la Protection des Données (DPO) prévue par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévue par le règlement européen ».

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **PREND ACTE** des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auxquels est annexée la convention de groupement,
- ▶ **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Savigné l'Evêque au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
- ▶ **APPROUVE** en conséquence l'acquisition de 4 action(s) d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 200 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, chapitre 26 - article 261, la somme de 2500 €, montant de cette participation,
- ▶ **DÉSIGNE** Monsieur RÉTIF Olivier afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- ▶ **DÉSIGNE** Monsieur RÉTIF Olivier afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- ▶ **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- ▶ **AUTORISE** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Mme LEMEUNIER indique que la protection des données relève d'un règlement européen de mai 2018 et questionne sur les conséquences en cas d'exposition à un problème de protection des données sur la période de mai 2018 à octobre 2019.

M. RETIF précise que la mise en place d'un règlement général sur la protection des données demande du temps au même titre que la rédaction d'un document unique. Cela nécessite d'identifier les données sensibles et de déterminer le niveau de sensibilité de ces données. Il s'agit dans un premier temps de réaliser un travail d'inventaire des données. Le risque juridique n'était pas important au point de rendre ce chantier prioritaire.

M. METIVIER souligne que les services d'ATESART ont mené des démarches de sensibilisation auprès des collectivités sur une période d'environ 18 mois, afin de pouvoir proposer au plus grand nombre cette convention d'ingénierie.

M. COURTABESSIS demande des précisions sur les actions menées par ATESART.

M. RETIF indique qu'ATESART propose ses services dans des domaines variés tels que l'urbanisme, la voirie, les marchés publics...

M. LATIMIER demande s'il est prévu de faire signer aux agents communaux une charte de déontologie.

M. RETIF souligne que cela est en effet possible dans le cadre de la démarche RGPD et rappelle que le statut de la fonction publique territoriale qui s'applique à tous les agents est assez explicite sur les règles de déontologie et de confidentialité.

M. THIEFINE questionne sur les tarifs forfaitaires appliqués les deux premières années et l'année suivante.

M. RETIF précise que le tarif forfaitaire appliqué les deux premières années est plafonné à 2 500€ par an et à 1 500€ l'année suivante, la partie la plus importante du recensement étant réalisée sur les deux premières années. Il s'agit ensuite de mise à jour.

M. LATIMIER questionne sur la durée de la convention.

M. RETIF indique que la durée minimale est d'un an tacitement reconductible (art.6 du projet de contrat joint en annexe).

4 - Convention avec la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien concernant

la refacturation du service SVP.

Rapporteur : Mme Bardet

Depuis le mois de février 2019, la commune de Savigné L'Evêque a souscrit un contrat avec la société SVP. Ce contrat offre l'accès à une plateforme d'expertises où 200 spécialistes répondent quotidiennement par téléphone, internet ou appli aux questions de toute nature : RH, fiscalité, finances, sourcing, marchés publics ...

A titre individuel, cet accès est facturé 420€ HT par mois soit 5 040€ HT par an au vu du nombre d'habitants sur la commune. Aussi afin de réduire les coûts, la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a négocié une mutualisation de cette offre pour 7 communes du territoire à un tarif préférentiel permettant ainsi à la commune de Savigné l'Evêque de réaliser une économie de 1 440€ HT annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes,

- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, chapitre 011 – article 6115, la somme de 4 320€ TTC, montant de cet abonnement annuel,

5 - Convention avec la société CANIROUTE.

Rapporteur : M. Noël

Comme chaque année depuis le 24 octobre 2013, il vous est demandé de reconduire au 1^{er} janvier 2020, la convention signée avec l'entreprise CANIROUTE, convention dont la copie est jointe. Les termes de la convention sont inchangés. Le montant de la prestation est fixé à 1,68 € par habitant soit pour 4091 habitants, la somme de 6 872,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ▶ **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune, chapitre 11 - article 61105.830, la somme de 6 872,88 € pour l'année 2020.

6 - Convention de mise à disposition d'un local auprès de l'association SACOR MUSIC.

Rapporteur : Mme Lécureur

Depuis plusieurs années, la commune de Savigné l'Evêque met à disposition de l'association SACOR MUSIC les locaux situés au rez-de-chaussée – 3 rue Division Leclerc.

Afin de formaliser les modalités de mise à disposition de cette salle et d'y ajouter la mise à disposition du local jeune, il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Cette convention précise les conditions d'utilisation, d'assurances et de sécurité.

Elle prend effet le 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. VUILLEMIN demande qui est responsable des moyens de sécurité et qui s'est assuré de la formation suivie par cette personne au sein de l'association.

M. BOUTTIER indique qu'un courrier a été adressé aux associations pour leur rappeler leurs obligations en la matière.

M. VUILLEMIN demande à ce que ce point soit rajouté au Document Unique.

7 - Subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain.

Rapporteur : M. Périsset

Le calcul de la subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain est fonction des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2018, approuvé en réunion de conseil municipal le 28 mars 2019 et d'autre part, à la convention signée par délibération du conseil municipal le 29 juin 2017.

Le détail du calcul est joint.

Le calcul final se détermine ainsi :

Nombre d'élèves à l'école Saint-Germain habitant la commune de Savigné L'Evêque : **117**

Nombre d'élèves aux écoles publiques Pomme d'Api et Jacques Prévert : **236**

Montant total des dépenses des écoles publiques : 134 485.31 €

Calcul de la subvention : $134\,485.31\text{ €} \times 117/236 = \mathbf{66\,672.80\text{ €}}$

Dont un versement à effectuer mi-novembre 2019 de 33 336.40 €

Cette somme sera prélevée sur le budget ville 2019 pour moitié et 2020 pour moitié, article 6574-20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **VERSE à l'OGEC Saint-Germain une subvention de 66 672.80 € pour moitié en novembre 2019 puis le solde en avril 2020.**

8 - Décision modificative : Budget assainissement.

Rapporteur : Mme Bardet

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des eaux usées, il apparait nécessaire de procéder à certains ajustements des prévisions budgétaires.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) SERVICE D'ASSAINISSEMENT	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Regularisation du compte 203

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Comptablement, cette somme est à imputer sur le budget assainissement – investissement – compte 203

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget assainissement – compte 203.

Mme LECUREUR demande si les sommes proviennent des RAR des opérations 13 et 14.

Mme BARDET explique que les sommes n'étaient pas suffisantes.

Mme LECUREUR s'interroge sur l'absence d'inscription budgétaire de la subvention accordée.

Mme BARDET précise que le montant de la subvention accordée n'est inscrit budgétairement que lorsque la commune a reçu une notification officielle d'attribution de cette subvention.

M. METIVIER rappelle qu'il n'est pas possible de commencer les travaux avant la notification d'accord de l'attribution de subvention.

M. LATIMIER demande une explication sur la diminution des crédits au 23.13 alors que dans le BP cette ligne n'est pas alimentée.

Mme BARDET indique que les budgets sont votés aux chapitres et que c'est donc aux chapitres et non à l'article qu'il convient d'apprécier les virements.

M. LATIMIER formule la même remarque sur les diminutions portées sur le budget Eau.

Mme BARDET explique que toutes les opérations sont regroupées au chapitre 22.

M. LATIMIER évoque le manque de lisibilité de ces imputations.

Mme LEMEUNIER demande à connaître la date de présentation de ces schémas directeurs.

M. RETIF annonce que lors de la présentation du schéma directeur Assainissement en commission, il a été noté des manques importants pour finaliser ce schéma directeur. Des analyses complémentaires sont donc nécessaires.

M. COURTABESSIS demande à connaître le coût de cette étude.

Mme BARDET précise que le marché était de 90 000 €.

9 - Décision modificative : Budget eau.

Rapporteur : Mme Bardet

Lors de l'élaboration du budget, la somme dévolue aux investissements a été affectée en totalité à l'article 2315 – immobilisation en cours. Aussi, dans le cadre de la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur d'eau potable, il est nécessaire d'affecter la somme de 100 000 € à l'article 203 – Frais d'études et de recherche, immobilisations incorporelles.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

72329	SAVIGNE L'EVEQUE - (1)	DM n°1 2019
Code INSEE	SERVICE DES EAUX	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Regularisation du compte 203

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Comptablement, cette somme est à imputer sur le budget eau – investissement – compte 203

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget eau – compte 203.

10 - Décision modificative : Budget Ville.

Rapporteur : Mme Bardet

Une décision modificative vous est demandée pour permettre une mise à jour nécessaire de l'amortissement des investissements des années passées.

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation chapitre 042 et 040

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	188 818,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	188 818,71 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	188 818,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	188 818,71 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	377 637,42 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 818,71 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 818,71 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 976,13 €
R-281311-01 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 953,43 €
R-281312-01 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 282,81 €
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 419,54 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 266,77 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 685,09 €
R-281532-01 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118,62 €
R-281533-01 : Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,58 €
R-28168-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 059,74 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 818,71 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	377 637,42 €
Total Général		377 637,42 €		377 637,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **APPROUVE** cette décision modificative.

Mme BARDET précise qu'en l'absence de prise en charge des amortissements sur les années 2017 et 2018, il s'avère nécessaire de réaliser un travail de régularisation pour ordre en 2019, et annonce que ce même travail de régularisation est à effectuer sur les budgets eau et assainissement.

M. LATIMIER demande si les travaux en régie sont valorisés en amortissement.

Mme BARDET souligne que les travaux en régie ne sont pas significatifs à ce jour pour être valorisés dans l'amortissement mais cette valorisation pourrait être envisagée à l'avenir.

11 - Modification des Attributions de compensation.

Rapporteur : Mme Bardet

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 adoptée à la majorité des 2/3

(copie de la délibération ci jointe),

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné L'Evêque à hauteur de 203 742€ à compter de l'année 2019 soit :

	Attribution de compensation
Nom Communes	
ARDENAY SUR MERIZE	324 391
BOULOIRE	245 205
LE BREIL SUR MERIZE	-3 043
CONNERRE	731 097
COUDRECIEUX	14 441
FATINES	74 364
LOMBRON	87 098
MAISONCELLES	504
NUILLE LE JALAI	6 368
MONTFORT LE GESNOIS	201 793
SAINT CELERIN	-2 159
SAINT CORNEILLE	-685
SAINT MARS DE LOCQUENAY	4 105
SAINT MARS LA BRIERE	413 806
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	7 028
SAVIGNE L'EVEQUE	203 742
SILLE LE PHILIPPE	17 248
SOULITRE	58 760
SURFONDS	3 409
THORIGNE SUR DUE	88 692
TORCE EN VALLEE	8 159
TRESSON	6 499
VOLNAY	12 746

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ARRETE** que les nouvelles attributions seront régularisées à réception de la délibération du conseil municipal de la commune au titre de l'année 2019. A compter de 2020, le versement par douzième mensuel sera applicable.

12 - Exécution des travaux d'élagage aux frais du propriétaire – Modalités de recouvrement.

Rapporteur : M. Métivier

Afin de garantir la sûreté et la commodité de passage sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, les articles L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et D 164-24 du code rural et de la pêche maritime stipulent que les travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une des voies précitées peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire riverain qui, après mise en demeure, ne se serait pas conformé à ces prescriptions.

Aussi et conformément aux dispositions précitées, dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Savigné L'Evêque, des travaux d'élagage s'avèrent nécessaires, et à ce titre, il convient de déterminer les conditions de recouvrement des frais engagés par la ville pour tout propriétaire dans le cadre de la procédure d'exécution de travaux d'élagage et/ou d'abattage.

Un devis sera établi avant chaque intervention dont le montant sera porté à la connaissance du propriétaire. Les montants répercutés à chaque propriétaire concerné correspondront avec exactitude aux prestations effectivement réalisées, lesquelles varieront selon la nature des végétaux à traiter.

La commune réglera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-2-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 161-24,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la réalisation des travaux d'élagage nécessaires au déploiement de la fibre sur le territoire communal ainsi que le principe de recouvrement des sommes dues,

► **IMPUTE** à cet effet, les dépenses et les recettes sur les lignes correspondantes.

Mme LEMEUNIER note l'importance des travaux d'élagage et souhaite qu'une information soit faite auprès des savignéens afin de maintenir un entretien régulier.

M. METIVIER regrette cette communication tardive du Département qui met en difficulté les élus et les services communaux.

M. LATIMIER souhaite faire un retour sur sa participation à la réunion de la SRADEPT et souligne que même si le Département de la Sarthe est en avance sur le volet numérique, il souhaite rester vigilant afin d'éviter les distorsions en terme de traitement par la Région. Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes a investi 700 000€ en 2019 pour le déploiement de la fibre.

13 - Validation de l'organigramme des services.

Rapporteur : M. Métivier

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les modifications apportées dans les services suite aux différents départs d'agents, recrutements, et mutations intervenus au cours de l'année écoulée, une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019.

Considérant que le Directeur Général des Services est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la ville et d'en coordonner l'organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'organigramme des services annexé à la présente délibération,
- ▶ **DECIDE** de sa mise en application à compter de ce jour,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Mme LEMEUNIER questionne la dénomination des deux principaux pôles : Ressources et Techniques.

Mme LEBEAU indique que la dénomination : services Administratifs et services Techniques ne pouvaient pas s'appliquer car les agents du service restauration scolaire, les ATSEM ou encore les agents en charge de l'accompagnement du temps de repas sont rattachés au pôle « Ressources ».

M. LATIMIER suggère alors de nommer les pôles : Ressources et Ressources techniques.

14 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : M. Métivier

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 31 janvier 2019

Considérant la nécessité de créer, suite aux départs en retraite des agents occupant les fonctions désignées ci-dessous :

- un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour exercer les fonctions de gestionnaire comptable
- un emploi relevant du cadre d'emploi des techniciens pour exercer les fonctions de responsable des services techniques,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des postes suite aux avancements de grades et promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2019,

- suppression d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} Classe
- création d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Emplois Permanents

Filières	Catégories	Grades Ou Cadre d'emplois	Libellé fonctions ou poste	Pourvu ou non pourvu	A créer	A supprimer	Statut	Temps complet TC & Temps non complet TNC
Administrative	A	Cadre d'emploi Attaché	Direction Générale des services	1			Détachement sur emploi fonctionnel	TC
	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} CI	Responsable accueil, état-civil, élections	1			Titulaire	TC
	B	Rédacteur	Responsable ressources humaines et finances Responsable communication culture et évènementiel	2			Titulaire	TC
	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} CI	Référent social	1			Titulaire	TC
	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} CI	Agents d'accueil (2) Agent comptable (1) Agent administratif polyvalent (1)	4			Titulaire	TC
	C	Adjoint Administratif	Agent comptable		1		Stagiaire	TC
Technique	B	Cadre d'emploi Technicien	Responsable des services techniques		1			TC
	C	Agent de Maîtrise Principal	Adjoint au responsable des services technique Responsable urbanisme Chef d'équipe espaces verts	3			Titulaire	TC

	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} CI	Adjoint espaces verts Adjoint voirie	2		Titulaire	TC
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} CI	Responsable de la restauration scolaire Agent polyvalent entretien et restauration (1) Agent d'entretien des locaux (1) Agent de restauration (1) Agent d'entretien des espaces verts (2)	6		Titulaire	TC (5) TNC (1)
	C	Adjoint technique	Chef d'équipe bâtiment et entretien Agents d'entretien bâtiment (2) Agents polyvalents (2) Agent d'entretien Voirie (1) Agents d'entretien des espaces verts (2)	9		Titulaire (8) Disponibilité (1)	TC
Sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} CI	ATSEM	2		Titulaire	TC
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Responsable de la bibliothèque municipale		1	Titulaire	TC
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} CI	Responsable de la bibliothèque municipale			1 Titulaire	TC

Animation	C	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} CI	Chef d'équipe animation et encadrement du temps de repas	1		Titulaire Mis à disposition partielle de la CDC	TC
	C	Adjoint d'animation	Animatrices des temps périscolaires	4		Titulaire Mis à disposition partielle de la CDC	TC
CDI			Agent polyvalent entretien et restauration	3		CDI	TC (1) TNC (2)
TOTAL				39	3	1	
Autres							
CDD			Agents d'entretien des locaux (3) Animatrice sportive (1) Vacataires animation du temps de repas (9)	13		CDD	TC (1) TNC (12)
	Apprenti		Agent d'entretien des espaces verts Agent de restauration scolaire	2		Apprentissage	
TOTAL				15			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ADOPTÉ** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,
- ▶ **APPROUVE** la création des trois postes et la suppression d'un poste à compter de ce jour.

15 - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Rapporteur : M. Métivier

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 abstentions :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

► **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Mme LEMEUNIER souligne la précarisation des postes pour couvrir des besoins temporaires et note le risque de création de CDD avec de faible temps de travail sur de faible durée.

Mme LEBEAU précise que l'objet de cette délibération est davantage de répondre à des besoins ponctuels liés à des pics d'activité ou à une saisonnalité comme ça peut être le cas pour les services espaces verts notamment.

Mme LEMEUNIER et M. LATIMIER confirment leurs inquiétudes de précarisation des postes proposés et soulignent l'importance d'avoir recours à des chantiers d'insertion par exemple.

Mme HOLLANDE rappelle que la commune a eu recours à un chantier d'insertion lors des travaux d'isolation réalisés aux écoles lors du mandat précédent.

16 - URBANISME – PLUI : avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire.

Rapporteur : M. Thiéfine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Savigné L'Evêque approuvé le 21 février 2013 et modifié le 25 février 2016,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018,

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 27 juin 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme réunie le 30 septembre 2019 a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'automne 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis le 07 février 2019.
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les Annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 27 juin 2019

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Savigné L'Evêque.

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Savigné L'Evêque compte 6 OAP dans le dossier arrêté.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Savigné L'Evêque

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions :

► **EMET** un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 27 juin 2019 qui concernent la commune de Savigné L'Evêque avec les remarques suivantes :

L'avis défavorable est motivé par :

- En termes de développement économique, le PLUI prévoit 25 ha de foncier classé en 1AUz sur l'ensemble du périmètre communautaire. Cependant, Savigné l'Evêque, malgré son attractivité et son positionnement au sein du bassin d'emplois du Mans, ne dispose, dans ce projet de PLUI arrêté, d'aucun véritable foncier classé en 1AUz pour implanter de nouvelles entreprises (il a été à maintes fois dit et écrit que la zone Pièce des Mûrs avait comme unique vocation la relocalisation de la CUMA et devait être classée en 2AUz). La majorité de Savigné-l'Evêque tient à ce que le développement économique se poursuive pour assurer le développement de son territoire et de ses commerçants. L'absence de zone 1AUz et donc d'OAP d'ordre économique est un point "dur", motivant fortement la position d'avis défavorable.

Nous déplorons également qu'aucune réflexion en termes de densité d'implantation des entreprises au sein des zones d'activités n'ait été intégrée, malgré nos propositions répétées.

- En termes de développement de l'habitat, la partition de 70 % d'extension et de 30 % en renouvellement urbain n'est pas remise en cause par la majorité. Cependant, nous attendons des réponses sur le fait que techniquement la commune ne peut atteindre cet objectif de 30 % d'aménagement de foncier dit en "dent creuse", impactant de fait nos capacités de développement de l'habitat. Nous constatons également l'absence d'objectifs en matière de logements aidés dans les OAP nous concernant (notre PLU actuel prescrivant 12 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements en accession sociale, contre 15 % de logements aidés dans ce PLUIH).

M. THIEFINE propose d'échanger sur l'objet de cette délibération avant de passer au vote et rappelle que depuis plusieurs années la compétence « urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes. C'est donc la Communauté de Communes qui a la responsabilité de l'élaboration du PLUI. Il souligne que le PLUI est un document qui va définir à l'horizon 2030 la stratégie du territoire en matière de développement démographique et économique et indique qu'un certain nombre d'éléments contenus dans ce PLUI sont contraints par des politiques nationales, notamment en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Il est rappelé que cette délibération porte sur les AOP et sur le règlement.

M. THIEFINE explique que l'objectif démographique du PLUI est d'avoir une croissance moyenne annuelle de 0.6% soit une croissance d'environ 3500 habitants, 1550 logements sur l'ensemble des 23 communes (soit 155 logements par an). Il précise, pour information, que le PLU de Savigné l'Evêque était sur une dynamique supérieure à savoir une croissance moyenne annuelle de 1%.

M. THIEFINE rappelle que les élus communaux ont accepté de passer d'une densité de 17 logements à l'hectare à une densité de 18 logements à l'hectare. Il ajoute que pour les 5 grands pôles de la Communauté de Communes dont Savigné l'Evêque, la politique en matière d'habitat a été fixée à 70% en extension et 30% en renouvellement (urbanisation des « dents creuses »). La commune de Savigné l'Evêque disposerait donc d'un droit à l'urbanisation de 10,8 hectares pour de l'habitat. Aussi, après application des ratios, la commune de Savigné l'Evêque disposerait de 7.6 hectares en extension et 3.2 hectares en renouvellement. Or, dans le PLUI, la commune de Savigné l'Evêque dispose de 6.4 hectares et la commune étant plafonnée à 2 hectares en « dents creuses », il manquerait donc au total 2.4 hectares à urbaniser.

A noter que la commune de Savigné-l'Évêque, dans l'effort de consommation du foncier qui était demandé, a abandonné 3 zones qui étaient en AUh dans notre PLU, pour un total d'environ 8 ha.

M. THIEFINE note que dans le PLUI le logement aidé est limité à 15%, alors que dans le PLU actuel le logement locatif social représente 12% et 20% en accession sociale soit 32% au total pour le logement aidé.

Concernant le développement économique, qui pour nous est un point dur du PLUI sur lequel nous avons très souvent débattu en comité de pilotage, M. THIEFINE indique que le PLUI dispose de 65 hectares pour l'activité économique des 23 communes soit 25 hectares en 1AUz et 40 hectares en 2AUz. Cependant, Savigné l'Évêque, malgré son attractivité et son positionnement au sein du bassin d'emplois du Mans, ne dispose, dans ce projet de PLUI arrêté, d'aucun véritable foncier classé en 1AUz pour implanter de nouvelles entreprises (il a été à maintes fois dit et écrit que la zone « la Pièce des Mûrs » avait comme unique vocation la relocalisation de la CUMA et devait être classée en 2AUz). Il rappelle la volonté des élus de ne pas avoir une commune « dortoir » et note l'absence de réflexion sur les critères de densité en matière de développement économique.

Il est également regretté, malgré plusieurs demandes en comité de pilotage, qu'aucun critère de densité sur le foncier économique n'ait été intégré à l'instar du foncier pour le développement de l'habitat, et ce afin de faire une consommation rationnelle du foncier.

M. LATIMIER rappelle l'enjeu en 2015 de mener une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI afin de permettre aux communes composant la Communauté de Communes d'avoir des règles identiques et éviter que certaines communes soient encore assujetties à la carte communale ou au règlement national d'urbanisme.

M. LATIMIER mentionne les éléments de contexte général, à savoir qu'en France 20 000 hectares d'espace naturel sont artificialisés chaque année, 42% pour l'habitat, 28% pour les réseaux et 16 % par les loisirs. Ce qui nous amène à appréhender les menaces sur la biodiversité, l'impact sur la détérioration des sols et sur la pollution. A ce jour, les pouvoirs publics ont l'objectif de tendre vers une zéro artificialisation dès 2030. La circulaire intergouvernementale du 29 juillet 2019 dispose de la mise en place à court terme du principe de zéro artificialisation des sols. L'objectif est donc de renaturer les sols en réduisant de 70% leur artificialisation. Les préfets ont pour mission d'engager des discussions avec les élus locaux et rappeler un dispositif prévu dans le code de l'environnement : l'ERC, (Eviter Réduire Compenser). Ces paramètres sont donc à prendre en compte dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et dans le PLUI.

La Communauté de Communes comptant plus de 30 000 habitants, la loi impose la rédaction d'un PLU-H. Ce PLU-H a été validé et pour répondre au 15% de logement aidé, dans les OAP, cette notion peut être intégrée sur les secteurs à enjeu.

Concernant la commune de Savigné l'Évêque, les surfaces en extension (1AU et 2AU) représentent 14 hectares dans la demande formulée par la commune et sont donc excédentaires par rapport à ce qui a été déterminé par le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), à savoir environ 7 à 8 hectares. Le PLUI étant conçu pour 23 communes, il est nécessaire de prendre en considération l'intérêt communautaire.

M. LATIMIER ajoute que le SCOT permet une application plus souple des règles d'urbanisme notamment en matière d'expansion urbaine. Or, l'absence de SCOT sur notre territoire ne nous permet pas de nous substituer à l'arrêté du préfet.

Concernant la progression démographique estimée dans le PLU de Savigné l'Évêque à 1% et dans le PLUI à 0.6%, M. LATIMIER indique que cette estimation représente une pondération raisonnable permettant notamment de développer les équipements, les infrastructures et les réseaux nécessaires.

Concernant le développement économique, M. LATIMIER précise que la stratégie développée s'est basée sur les 3 axes routiers majeurs, (à savoir la 357, la 323 et la 301). Pour la commune, nous avons choisi de défendre le projet de localiser 5 ha au-dessus de Touvoie, qui était dans le POS de 1999.

M. METIVIER souligne que l'affectation de cette zone a été modifiée ensuite, suite au départ de la société NOVANDIE qui n'avait plus besoin de ce terrain pour être réattribuée aux agriculteurs.

M. LATIMIER ajoute que la programmation de ce zonage a été débattue pour être zoné en 1AUZ et favoriser un développement économique rapide. Après vérification technique et juridique, cette zone ne peut être classée en 1AUZ en l'absence de raccordement aux réseaux mais pourrait être classée en 2AUZ.

M. METIVIER exprime sa déception au regard des investissements de réseaux fait en 2003 pour alimenter la zone de l'Epine, (environ 500 000€), et regrette que notre première proposition en limite du « Chêne sec » n'ait pas été retenue par la communauté de communes alors que ce n'est pas une terre agricole. Nous avons dû proposer un plan B, à savoir le foncier au niveau de « Touvoie » qui est une zone agricole exploitée.

M. LATIMIER précise que M. METIVIER a mentionné le problème de raccordement aux réseaux mais n'a pas levé d'objection sur la zone du secteur de « TOUVOIE ».

M. METIVIER ajoute que le bassin de dépollution et les canalisations surdimensionnées ont été réalisés en prévision du classement de la zone de l'épine en zone économique et questionne sur l'engagement de cette dépense.

M. LATIMIER demande à savoir si cette zone figure dans le PLU actuel.

M. THIEFINE indique qu'un autre foncier, en extension de la ZA de l'Epine, dit du « Chêne sec » était classé dans le PLU en zone économique mais comme elle représentait plus de 5 hectares et pour des raisons de problème d'accès, la Communauté de Communes a refusé de viabiliser cette zone. Donc dans le cadre du PLU, la commune de Savigné l'Evêque a dû réfléchir à une autre localisation, mais qui a été également refusée. Nous, ce qui nous importe, c'est qu'il y ait une zone d'activités en 1 AUz pour faire du développement économique.

M. LATIMIER souligne que concernant la zone de 5 hectares au « Chêne sec », la topographie des lieux ne permet pas un accès en termes de sécurité et risque de générer des conflits en termes de voisinage.

M. THIEFINE confirme que la zone de « la Pièce des Mûrs » n'est pas une zone d'activité puisqu'il y est prévu la relocalisation de la CUMA.

M. LATIMER consent que la partie nord de « la Pièce des Mûrs » soit réservée à la relocation de la CUMA mais indique que la partie sud peut être classée en zone économique.

M. METIVIER précise que l'ancienne déchetterie était située sur la partie sud et questionne sur la qualité des sols.

M. LATIMIER propose de faire une étude de sols sur cette zone et partage l'idée commune d'accompagner le développement économique.

M. THIEFINE souligne que beaucoup de zone économique en Sarthe sont en assainissement autonome.

M. LATIMIER précise que ces aménagements sont illégaux aujourd'hui. Il souhaite préciser qu'en cas d'avis défavorable d'une des communes concernant les OAP et le Règlement, la Communauté de Communes devra de nouveau délibérer pour poursuivre la procédure.

M. COURTABESSIS précise qu'au vu de la dernière réunion du schéma directeur assainissement, le surdimensionnement du bassin d'orage sera utile afin d'éviter le recours à un réseau pseudo-séparatif en remplacement du réseau unitaire.

Mme HOLLANDE aurait souhaité émettre un avis favorable avec réserves du fait des enjeux communautaires sur le dossier et explique son abstention sur ce vote en raison de son mandat de vice-présidente à la Communauté de Communes.

17 - Informations diverses. 01 - Droit de préemption urbain 2019 DIA

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

01 - Droit de préemption urbain 2019 DIA

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
14/06/2019	2019 0020	2, Rue des noyers	AI 102	634 M ²
19/06/2019	2019 0021	La Pièce	B 428	1257 M ²
01/07/2019	2019 0022	17, Chemin du Feu	C 1519-C 1521 C 1522	859 M ²
08/07/2019	2019 0023	42, Grande Rue	AL 146	109 M ²
02/08/2019	2019 0024	58, Route de Joué l'Abbé	F 969	2501M ²
12/08/2019	2019 0025	3, Rue Marchande	AC 163-AC 164	1297 M ²
20/08/2019	2019 0026	21, Chemin du Feu	C 1226	791 M ²
12/09/2019	2019 0027	173, Grande Rue	AD 44-AD 236	347 M ²
05/09/2019	2019 0028	15, Rue Léopold PAIGNARD	AI 232	592 M ²

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

17 - Informations diverses - 02 - Finances - Marchés publics.

02- Finances - Marchés publics.

- Signature d'un marché concernant le schéma directeur de l'eau avec GETUDES CONSULTANTS. Montant du marché : 54 887.50 € HT. Attribution d'une aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 70%.
- Signature d'un marché concernant l'aménagement de l'avenue François Mitterrand avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST SAS. Montant du marché : 146 538.20 € HT.

Modification des régies de recettes et d'avances :

- suppression de la régie d'avances et de recettes du local jeune et ticket sport,
- suppression de la régie de recettes pour l'accueil de loisirs – vacances scolaires des services enfance-jeunesse,
- modification de la régie de recettes pour les services enfance-jeunesse en régie de recettes auprès des services de restauration scolaire,
- Modification de l'encaisse de la régie de recettes :
 - pour les spectacles organisés par la municipalité
 - pour les photocopies
- Modification de l'objet et de l'encaisse de la régie de recettes de la bibliothèque
- Mise à jour des régisseurs et sous-régisseurs des régies susmentionnées

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Informations diverses :

M. METIVIER avise le conseil municipal de la réception d'un courrier de remerciement du Conseil Général de l'Aude.

Mme HOLLANDE communique les dates de la banque alimentaire, (les 29,30 octobre et 1er novembre le matin). De plus, elle énonce que conformément à la loi EGalim, à partir du 1er novembre 2019, les services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien. L'expérimentation se déroulera sur 2 ans et fera l'objet d'une évaluation.

M. THIEFINE annonce que les travaux de l'avenue François Mitterrand débuteront le lundi 21 octobre 2019. Cet axe sera fermé à la circulation durant toute la période des travaux (du 21/10 au 13/12), une déviation sera mise en place et l'arrêt de bus sera provisoirement déplacé.

Mme LE CONTE signale que la bibliothèque sera fermée le mercredi 23 octobre 2019 en raison de l'Escape game qui se déroulera dans les locaux. La billetterie pour le spectacle Just Gospel ouvrira le 4 novembre 2019. Une réunion publique concernant le comice agricole se tiendra le jeudi 24 octobre 2019. La prochaine séance de cinéma se déroulera le 12 novembre 2019.

Clôture de la séance à 22 h 50

Le Maire,
Philippe METIVIER



La secrétaire de séance,
Marie-Christine HOLLANDE

